

## Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

**Fabrice MADEI**

A réalisé un examen pratique le :

**11/12/2025**

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 11/12/2025

Baptiste TEILLET

Auditeur technique

*Baptiste Teillet*

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	Fabrice MADEI	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	019D1014	<i>Fabrice Madei</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO SECURIT SOUILLAC Avenue de Sarlat 46200 - SOUILLAC	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S046Z069	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	11/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET	<i>Baptiste Teillet</i>

## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :

FX 015 NV

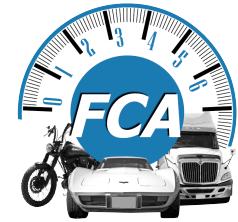
Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation :

03/03/2021

Energie :

ES



# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : Fabrice MADEI

## EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Sur un véhicule avec une MEC 18/06/1985, de genre "CTTE", avec 2 places sur le CI, mais la présence de 5 places dans le véhicule, quelle défaillance doit-on relever ?	Aucune	Juste
Le contrôleur constate une corrosion perforante sur un berceau, quelle défaillance doit-on relever ?	6..1.1.f.3	Juste
Sur un CI on peut lire le genre national "VP" et la catégorie "N1", quelle défaillance doit-on relever ?	0.2.1.c.1	Juste
Un amortisseur a des signes de fuites, quelle défaillance doit-on relever ?	5.3.2.b.2	Juste
Peut-on effectuer un CTP avec comme document d'identification une RTI datant de plus d'un an ?	Non	Juste

## CONCLUSION DU RAPPORT

<b>Nombre de non conformité mineure (NC)</b>	<b>2</b>	<b>Nombre de non conformité critique (NCC)</b>	<b>0</b>
<b>Commentaires</b>			
Examen pratique réalisé pour le seuil des 300 CTP non atteint. J'encourage M. MADEI à pratiquer plus pour ne pas perdre les notions techniques et suivre l'évolution du métier. Examen pratique sur PV : 25019010			

**DECISION : FAVORABLE**

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : Fabrice MADEI



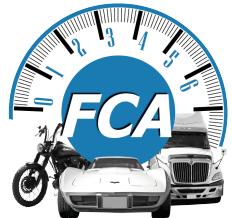
## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	<p><b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b></p> <p>1.3.0.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 0.6.1. Documents d'identification complémentaires : Relire l'arrêté sur les documents d'identification.</p>	NON CONFORMITÉ
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<p><b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques</b></p> <p>1.3.4.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 4.1.2. Orientation (feux de croisement) : Non respect des préliminaire définis dans l'IT 4. (fait à la demande de l'auditeur).</p>	NON CONFORMITÉ
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	CONFORME

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : Fabrice MADEI



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	<b>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</b>	
	<b>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</b>	
	<b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b>	
	<b>Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</b>	
<b>MODALITES FINALES</b>		<b>CONFORME</b>

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*